

<p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE</p> <p>LA RECHERCHE DIRECTION DES LYCÉES ET COLLÈGES</p> <p>Sous-direction des formations générales et technologiques</p> <p>Bureau des enseignements en lycée</p>	<p>Paris, le 14 / 5 / 1997</p> <p>note à l'attention</p> <p>de</p> <p>Mesdames et messieurs les responsables de MAFPEN</p>
---	--

objet: l'enseignement de l'informatique en lycée

L'enseignement de l'informatique, qui prend la suite des APTIC, a été introduit au titre d'un enseignement optionnel en classe de seconde à la rentrée 1995, puis dans le cycle terminal des séries du baccalauréat général à la rentrée 1996. Il s'étendra par conséquent aux classes terminales à la rentrée 1997 et donnera lieu à l'organisation d'une épreuve facultative d'informatique lors de la session 1998 de l'examen.

L'élaboration de la nouvelle épreuve, qui reposera sur une modalité de contrôle en cours de formation, s'est accompagnée d'une consultation des différents représentants des enseignants. Or celle-ci a révélée une inquiétude réelle concernant la formation.

Parce que le vivier des professeurs qui avaient été touchés par la formation lourde du milieu des années 80 tend à s'épuiser; parce que les enseignants sont originaires d'une autre discipline et sont volontaires pour enseigner une discipline nouvelle; parce que l'enseignement repose sur une approche pluridisciplinaire; parce que les technologies de l'information sont en perpétuel mouvement, la formation des enseignants est présentée comme une condition du développement de l'option informatique.

La demande porte à la fois sur une formation initiale pour certains professeurs et sur une formation continue pour d'autres.

S'y ajoute, aujourd'hui, le souci de se former à l'évaluation dans le cadre de la nouvelle épreuve qui doit reposer sur des contrôles écrits portant sur les connaissances acquises relevant du programme et sur un projet mené par l'élève.

La prise en compte de ces éléments par la politique académique de formation serait de nature à consolider les bases de cet enseignement.

Il est souhaitable que, d'une part, dans le cadre des actions nouvelles vous puissiez répondre à cette demande et d'autre part que, dans le cadre des actions déjà programmées, la dimension relative à l'évaluation soit inscrite dans les objectifs de la formation.

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Enseignements en Lycée

J.M. GOURSOLAS